



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt, le **vingt-cinq septembre**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 21/9/2020

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Nathalie, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : BRUNET Pierre à BAQUIE Frédéric
RUMEAU Frédérique à CAZOTTES Aurélien

Absents :

Nombre de suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Marc BERNADBEROY a été élu secrétaire de séance.

Correction : Date

2020/42. Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire demande à Mr David Pegorarotto, premier adjoint en charge de de l'urbanisme, de présenter le dossier au conseil. Monsieur Marc BERNADBEROY, partie prenante de ce dossier, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Trois recours sur le PLU sont actuellement engagés. Les délais de recours amiable ont été dépassés vis à vis du tribunal administratif. La municipalité est dans une logique d'un règlement amiable de ces recours si ces règlements n'entraînent pas de révision du PLU et a rencontré certains habitants en vue d'un tel règlement.

Dans ce contexte, il est proposé de mandater un cabinet d'avocat pour demander un délai de recours supplémentaire et écrire le mémoire en défense. Ce cabinet apportera également une expertise juridique sur les options possibles de modifications du PLU n'entraînant pas de révision. Il est prévu de solliciter le cabinet Courrech, spécialiste de l'urbanisme. Un budget d'intervention est déjà provisionné.

M. le Maire rappelle que l'autorisation d'ester en justice ne figure pas dans la délibération 2020/36 du 28 août 2020 fixant la liste des délégations au maire pour la durée du mandat. Il est donc nécessaire de délibérer pour qu'il puisse ester en justice dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour l'affaire ci-dessus rappelée,
- désigne le cabinet Courrech pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture le 30/9/2020
Rendu exécutoire le 28/9/2020
Affiché le 30/9/2020

Le Maire, Laurent BRAAK

